

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 16 DECEMBRE 2021 SEANCE N° 4-2021

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des mariages de Prignac et Marcamps, le jeudi 16 décembre 2021 à 19h00, sous la présidence de Francis Bérard, le Maire avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation règlement intérieur du conseil municipal
2. Convention d'adhésion au service Rémunérations / Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
3. Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*en application de l'article 3 - I - 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984*)
4. Décision modificative n°3
5. Autorisation signature de la convention au Service Commun d'Actions Sociales avec la Communauté des Communes du Cubzaguais
6. Autorisation signature de la convention au Service Commun d'Aides à Domicile avec la Communauté des Communes du Cubzaguais

Informations et questions diverses

Date de convocation : 10 décembre 2021

Ouverture de la séance : 19h00

Etaient présents : Mesdames Corine Levreaud, Tiffany Bérard, Hélène Marguerie, Myriam Robitaillie, Nathalie Beteille, Messieurs Francis Bérard, Laury Lefèvre, Claude Migner, Michael Sacy, Cédric Laveuf, Richard Dukers, Olivier Couderc, Guillaume Augier.

Excusé(s) : Caroline Hoang donne pouvoir à Guillaume Augier, Valérie Philippin donne pouvoir à Corine Levreaud.

Absent(s) : sans objet

Secrétaire de séance : Myriam Robitaillie.

Monsieur le maire demande la validation du compte rendu du 24 novembre 2021.

1 – Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Cédric Laveuf souhaite revenir sur les déclarations faites par Guillaume Augier qui disait qu'il n'avait que 24h pour étudier les sujets

Les convocations sont formulées 3 jours francs avant le conseil. Soit pour un conseil municipal au 16/12, il faut compter les 13, 14, 15 comme jours francs et la convocation doit être faite au 12.

Il reste donc bien plus que 24h, il y a au moins le double. Mais il est vrai que 48h entre la formulation de la demande et la consultation est un temps un peu long. Il serait donc préférable de laisser le délai à 24h pour permettre au personnel municipal de sortir les dossiers. Sur ce point 1, nous pouvons tout à fait revenir sur un délai de 24h entre la formulation de la demande et la consultation.

Pour l'article 2 sur le temps des questions, si le conseil municipal part sur une base de 3 jours francs, il semble équitable de garder les 48h car il va rester 48h pour la personne qui formule les questions et 48h pour la personne qui va répondre à ces questions.

Guillaume Augier demande à changer l'article 5 pour la date de convocation pour avoir un peu plus que 3 jours francs. Il explique que là il y avait le week-end en plus mais si la convocation a lieu un lundi il reste très peu de temps.

Cédric Laveuf lui répond que les jours francs peuvent être un dimanche. Mais il précise également que cela enlève une certaine dynamique surtout s'il y a besoin de rapidité dans les conseils. Actuellement nous sommes sur 5 jours minimum de délai entre une convocation et un conseil municipal. S'il y a des choses à faire en urgence en allongeant le délai, il est possible que cela soit problématique.

Guillaume Augier souligne que jusqu'à présent effectivement il y a eu un délai de 5 jours francs entre la convocation et le conseil municipal mais cela sera t'il toujours le cas ?

Cédric Laveuf répond qu'en général les convocations sont envoyées en fin de semaine. Il pense qu'il y a suffisamment de temps pour formuler les choses.

Il propose de voir à l'usage et de revenir dessus par la suite si cela est possible.

Il explique également que le règlement intérieur doit être voté dans les 6 mois qui suivent la mise en place du conseil municipal.

Laury Lefèvre souligne qu'il aurait été possible de rester sur l'ancien. Il y a très peu de choses de modifiées. Il y a 6 mois pour en revoter un. Sinon le vote prend effet.

Guillaume Augier souhaite clarifier un passage de l'article 15 qui évoque le retrait de parole d'un membre qui gênerait/troublerait le débat.

« Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire. »

Il souhaite savoir ce que sont des attaques suggestives et polémiques.

Laury Lefevre n'a pas d'exemples particuliers à donner mais il est possible d'évoquer un manque de respect, un conflit, un écart de sujet.

Il explique avoir repris l'article tel qu'il est écrit. Il n'est pas possible de citer tous les exemples.

Cédric Laveuf explique que le règlement intérieur peut être modifié en cours du mandat suite à une demande de la majorité du conseil.

Mr le Maire souhaite procéder au vote

Résultat

pour 11 + 1 pouvoir de Valérie Philippin

abstentions 2 + 1 pouvoir de Caroline Hoang.

2 – Convention d'adhésion au service Rémunérations / Chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Mr le Maire cite la question de Guillaume Augier :

« Est-ce une source d'économie financière ou d'une obligation cette dématérialisation ? »

Monsieur le Maire donne la parole à Laury Lefevre.

Celui-ci explique qu'il s'agit d'un transfert de compétence.

L'idée est une externalisation du service pour permettre de dégager du temps à un agent.

Ce temps correspond à un jour et demi par mois ce qui équivaut à 2551,27 € par an.

Le coût de l'externalisation revient à 7€ par bulletin de salaire. Il y a 14 agents et 7 élus soit un coût annuel de 2016 €.

Cela permettra de dégager une journée pour l'agent pour lui permettre d'aller chercher des subventions et de monter les dossiers.

Cela permettra également aux agents d'aller en formation spécifique pour la commune.

Guillaume Augier demande si c'est une nouvelle convention ? Laury Lefevre confirme que c'est le cas.

Mr le Maire procède au vote

Résultat

Pour : unanimité

3- Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article 3- I – 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Mr le Maire fait lecture de la question de Mr Guillaume Augier :

« S'agit-il de prolonger le contrat d'aide à la garderie qui se termine normalement en décembre ?

Mr le Maire donne la parole à Olivier Couderc

Celui-ci explique que cette personne a été embauchée en CDD suite au départ à la retraite d'un agent sur la garderie et pour pallier au surcroît d'activité liée à l'ouverture de la classe.

Il explique également que le conseil municipal a pris conseil auprès du centre de gestion et souhaite prendre le temps d'étudier une éventuelle réorganisation avant de pérenniser cet emploi.

Olivier Couderc souligne que 3 mois seront nécessaires pour étudier cela.

Guillaume Augier répond qu'il va à la garderie récupérer sa fille et il a l'impression qu'il y a un effectif assez important et que l'étude doit être faite dans un cadre un peu particulier.

Va t'on compter le nombre d'élèves présents par soir ?

Olivier Couderc lui répond qu'il s'agit d'un ensemble et qu'il y a plusieurs postes à étudier. Comment est-ce que l'on va les organiser ? C'est ce que l'on appelle un ETP et cela permettra de voir comment est-ce qu'on organise le travail en fonction des ETP et des différentes charges.

Combien de temps avons-nous besoin ? Sur quelle durée ?

Avant de pérenniser définitivement ce poste, le conseil veut se laisser le temps d'étudier la situation.

Guillaume Augier demande si cela est fait en collaboration avec l'agent, ce que confirme Olivier Couderc.

Mr le Maire souhaite procéder au vote.

Résultat

Pour : unanimité

4 – Décision modificative n°3

Mr le Maire donne lecture de la question de Guillaume Augier

Sera-t-il possible de faire une explication sur la façon dont la région agit sur le transport scolaire ? Pourquoi cette dépense n'a-t-elle pas été prévue dans le budget de l'année ? Pourquoi reste-t-il un bilan de +17 318€ et -13 278.7€ entre la région et la commune ?

Mr le Maire donne la parole à Laury Lefevre.

Laury Lefevre demande s'ils ont bien reçu les documents envoyés et s'ils souhaitent qu'il les reprenne ?

Après accord il explique que ce qui a été envoyé est un justificatif de paiement reçu en Mairie dans le cadre de la convention du ramassage scolaire d'un montant de 8 280 €.

Il explique également le fonctionnement du ramassage scolaire en précisant que les parents doivent inscrire directement leur enfant via la plate-forme transportsnouvelleaquitaine.fr.

La région a repris la compétence même si la mairie est en régie directe..

La participation établit par la région est de 195 € par enfant et par an.

La prise en charge par les parents est de 11 € par enfant et par an.

Cette somme est à déduire des 195 €.

Le nombre d'enfants inscrits est de 45.

Coût total sur une année scolaire 8280 € à verser à la région.

En contrepartie la région verse 14318 € pour l'année scolaire 2021/2022 pour un total de 141 jours de transports avec une semaine de 4 jours d'école et 3000 € pour l'année scolaire pour le coût des accompagnateurs.

Coût réel des accompagnateurs pour la collectivité 4 998,70 € par an (36 semaines à 4 jours)

Cela amène donc à un bilan de 17 318 € - 13278,70 € soit un total à payer de 4039,30 €.

Laury Lefevre reprend les questions de Guillaume Augier et répond que la région a repris l'entière compétence du transport scolaire. Aucun transport ne peut être fait sans eux et sans leur accord.

Guillaume Augier demande si c'est la Région qui a l'entretien du bus.

Laury Lefevre répond que non.

La région estime le prix du transport à 195 €.

Une délibération du Conseil Municipal fixait le tarif du transport par enfant et par an à 11 € soit un euro par mois et par an.

Il y a un reste à charge pour la commune de 184 € * 45 enfants soit 26 680 €

Mais en contrepartie la Région verse un forfait de 14 318 € pour 141 jours de transport + 3000 € pour les accompagnateurs. Il rappelle que le coût pour la commune de ces accompagnateurs est de 5000 €.

Coût final pour la commune 14362 € sans compter le chauffeur du bus, la mise en conformité du bus et son entretien.

Laury Lefevre explique également que jusqu'à présent la Région n'avait pas réclamé l'argent et antérieurement ce n'était pas comme cela.

Il y a un avenant à cette convention qui a été fait cette année.

Cela n'avait pas été mis dans le budget car avant la commune ne payait pas.

Laury Lefevre souhaite aussi faire remarquer qu'il faut comptabiliser également les non ayants droits qui sont les personnes vivants à moins de 3km et pour lesquelles la Région ne reverse rien.

Mr le Maire souhaite procéder au vote de ce point.

Résultat

Pour : unanimité

5 – Autorisation de signature de la convention au Service Commun d'Actions Sociales avec la Communauté des Communes du Cubzaguais

Monsieur le Maire donne la parole à Myriam Robitaillié.

Pour répondre à la question de Guillaume Augier sur le nombre d'heures dédiées à la commune de Prignac et Marcamps, Myriam Robitaillié précise qu'il s'agit de 4056 heures utilisées à l'année pour ce service commun par les citoyens de Prignac et Marcamps.

Elle explique qu'il s'agit d'un service qui propose un soutien aux personnes âgées pour l'aide au quotidien, les courses, la cuisine et plein d'autres choses.

4056 heures c'est un peu plus d'un temps plein.

Il est question qu'une information soit faite à nouveau dans la lettre du village précisant ou rappelant ce service.

Résultat

Pour : unanimité

6 - Autorisation de signature de la convention au Service Commun d'Aides à Domicile avec la Communauté des Communes du Cubzaguais

Elle explique que la personne en charge du CCAS va partir à la retraite. Il s'agit là de résigner une convention pour un an pour permettre à cette personne de former un personnel mairie à ces compétences.

Résultat

Pour : unanimité

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe les décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (délibération n°20200721-05) :

- signatures de DIA consultable en Mairie.

- 2021-08 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 (dépense imprévues) vers les autres opérations de la section d'investissement montant de 626.87 euros pour achat de mobilier bureau pour la mairie
- 2021-09 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 (dépense imprévues) vers les autres opérations de la section d'investissement montant de 2 206.56 euros afin d'effectuer des travaux d'urgence de remplacement d'éclairage public se trouvant autour de l' Eglise Saint Pierre
- 2021-10 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 (dépense imprévues) vers les autres opérations de la section d'investissement montant de 522.60 euros afin d'effectuer des travaux d'urgence de mise en sécurité d'un coffret de commande d'éclairage public se trouvant à l'angle de l'avenue des Côtes de Bourg et Plantier Neuf.

Point 1 : Monsieur Augier demande : Quel a été le résultat de la campagne de capture de chats errants ? Sa demande de renseignements auprès de la fourrière n'a pas été satisfaite concernant l'identification grâce à la puce RFID

Mr le Maire explique que la Mairie travaille avec cette société depuis 1994 sur la commune.

Aucun chat n'a été blessé depuis toutes ces années.

Lorsque cette société (Transamis) attrape un chat et que celui-ci est pucé ou tatoué, elle contacte les propriétaires.

Guillaume Augier demande si cette société se déplace avec un lecteur à puce. Tiffany Bérard le confirme et

Mr le Maire explique que sur 20 chats attrapés, 3 seulement ont été déclarés chats errants.

Laury Lefevre souhaite préciser qu'une distribution d'information sera faite dans le quartier qui sera ciblé.

Point 2 : Monsieur Augier demande : Y a-t-il eu des abonnements au journal communal ? Les informations importantes comme une campagne de capture de chats seront-elles toujours diffusées dans les boîtes aux lettres ?

Sur 700 personnes, il y a eu 26 inscrits pour le moment.

Point 3 : Monsieur Augier demande : Comme demandé avant le dernier conseil municipal, est-il possible à Nathalie Beteille et Guillaume Augier d'intégrer des commissions ?

Après consultation du conseil municipal et suite aux propos tenus sur les 16 colistiers par Guillaume Augier, les décisions des commissions ont été votées et entérinées.

La majorité ne souhaite pas revenir sur le vote des membres des commissions à chaque mouvement du conseil municipal.

Point 4 : Monsieur Augier demande : Pourquoi la parcelle communale comportant la carrière a-t-elle été débroussaillée au niveau de l'accès depuis le chemin de la Croix Blanche ?

Mr le Maire explique que tout propriétaire a l'obligation de nettoyer sa parcelle.

Elle sera encore plus sécurisée en clôturant l'ensemble de la propriété.

Il a pu constater que cet endroit était visité lors de sa dernière venue sur le site.

levée de séance 19h29